

ASSEMBLEE NATIONALE26 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 7

présenté par
MM. de Courson et Perruchot-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 73, insérer l'article suivant :**

La loi du 10 août 1922 relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées, modifiée par l'article 58-11 de la loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1576 du 30 décembre 2002), par l'article 10 du décret n° 55-1487 du 14 novembre 1955 et par l'article premier du décret n° 2003-639 du 9 juillet 2003 est abrogée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la loi du 10 août 1922 modifiée et le contrôle *a priori* des contrôleurs d'Etat.